



Livry-Gargan, le 30 MAI 2016

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

94130 NOGENT-SUR-MARNE

Lettre recommandée avec A.R.

N/Réf. : JPA/SJ/NR

Objet : Rapport d'activité 2015

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour l'exercice indiqué ci-dessus, le rapport d'activité pour la gestion de vos marchés d'approvisionnement.

Ce rapport inclut les éléments du décret n°2005-236 du 14 mars 2005 lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Comme les années précédentes, nous restons à votre disposition pour une analyse complémentaire de ce document.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous renouvelant notre plus parfait esprit de collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul AUGUSTE
Président



Livry-Gargan, le 3 0 MAI 2016

Monsieur le Président
Communauté de la Vallée de la Marne
92, avenue du Général de Gaulle
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

Lettre recommandée avec A.R.

**Objet : Rapport annuel d'exploitation 2015
de la Ville de NOGENT-SUR-MARNE**

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel 2015 pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement pour la Ville de Nogent-sur-Marne.

Ce rapport inclut les éléments du décret n°2005-236 du 14 mars 2005 lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul AUGUSTE
Président

P.J. : Rapport annuel d'exploitation 2015

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015

Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- NOGENT-SUR-MARNE -

SOMMAIRE :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015	1
1. LISTE DES MARCHES.....	3
2. APPLICATION DU CONTRAT.....	4
2.1. Application des tarifs.....	4
2.2. Autres applications et évolution du contrat	4
3. EXPLOITATION	5
3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres.....	5
3.2. Application du règlement et relationnel commerçants	5
3.3. Fréquentations et mouvements	6
3.4. Personnel d'exploitation	7
3.5. Suivi des évolutions réglementaires :	7
3.5.1 Présentation d'un successeur	7
3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets.....	8
3.5.3 Interdiction des sacs plastiques.....	8
4. SUIVI TECHNIQUE.....	9
4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation.....	9
4.2. Travaux.....	9
5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION	10
5.1. Commentaires préalables.....	10
5.2. Comptes de l'exercice	10
6. SYNTHESE GENERALE	11
6.1. Analyse qualitative du service	11
6.2. Indicateurs qualitatifs	11
7. ANNEXES	12

1. LISTE DES MARCHES

- Marché du Centre
- Marché Leclerc

2. APPLICATION DU CONTRAT

2.1. Application des tarifs

Les tarifs des droits de place ont été actualisés à compter du 1^{er} janvier 2015 par référence à l'évolution de 2,27% des indices contractuels représentatifs des charges de service, du fait des hausses antérieures partielles.

Ces tarifs ont été fixés par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014 (ci-annexée), après avis de la commission des marchés réunie le 14 octobre 2014.

Le rattrapage tarifaire ainsi réalisé a permis de mettre fin au dispositif de compensation financière au titre de l'équilibre économique du contrat et ce, à hauteur des pertes de recettes consécutives à la non application intégrale de la clause de variation.

La fin d'exercice a été consacrée à la préparation des tarifs de l'exercice suivant dont il sera fait état dans le prochain rapport.

2.2. Autres applications et évolution du contrat

Conformément au contrat, la redevance a été actualisée proportionnellement et simultanément aux droits de place. Le montant versé au titre de l'exercice est indiqué en annexe financière du présent rapport.

Aucune modification du dispositif contractuel n'est intervenue au cours de l'exercice.

3. EXPLOITATION

3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Aucune modification des périmètres n'est à signaler au cours de l'exercice.

3.2. Application du règlement et relationnel commerçants

Le règlement des marchés actuellement en vigueur a été fixé par arrêté municipal du 30 mars 1993.

Afin de tenir compte des préconisations émises les années précédentes, un projet de règlement a été soumis à la collectivité courant du dernier trimestre 2014. Les échanges sur ce projet se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015.

A noter que ce projet intègre les dispositions de la Loi Pinel du 18 juin 2014 offrant la possibilité aux commerçants abonnés de présenter un successeur à la reprise de leur emplacement (cf. 3.5.1 ci-après).

Les marchés appartenant au Domaine Public, le Maire et la Collectivité sont seuls titulaires l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique, qui ne peuvent ainsi être délégués. Le contractant de la Ville, qui ne peut bénéficier d'une subrogation légale de la Collectivité, intervient dès lors en appui de cette dernière pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires sur le marché.

Dans ce cadre, le Délégué, suite aux constats sur le terrain ou de manière préventive, diverses notes circulaires périodiques diffusées auprès des commerçants pour leur rappeler leurs obligations. Les nouveaux abonnés sont informés systématiquement du contenu du règlement. Les rappels sont aussi effectués sur le terrain par le régisseur directement auprès des contrevenants détectés. Enfin, lorsque la situation l'exige à propos d'un commerçant récalcitrant, un courrier de mise en demeure lui est transmis.

Le Délégué transmet à cet effet les éléments du dossier au Maire et justifications utiles en cas de recours éventuel.

A l'issue de ces interventions systématiques et sur le terrain, la démarche devant un refus persistant de se conformer aux dispositions du règlement, il est impératif que la Ville procède à l'application des sanctions prévues, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'abord provisoire puis de longue durée de l'intéressé. Ces sanctions, pour les mêmes raisons de prérogatives de puissance publique, sont à prononcer par le Maire. L'application de ces sanctions pour punir un comportement déviant est un acte d'exemplarité de la mesure ait tous effets pédagogiques sur le terrain et évite une décredibilisation des efforts accomplis voire la répétition des événements devant une éventuelle impunité.

Le régisseur effectue aussi sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le Domaine Public, et que ceux-ci doivent présenter conformément au règlement des marchés. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants ne sont pas du ressort du Délégué, mais des administrations compétentes auxquelles le Délégué communique les coordonnées de tout commerçant objet d'une enquête ou facilite l'accès au marché sur toute demande.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

3.3. Fréquentations et mouvements

Pour ce qui se rapporte à la fréquentation des commerçants abonnés sur la Commune, un état est joint au présent rapport, cette liste répertorie l'ensemble des commerçants arrivés, présents ou partis au cours de l'exercice. Pour chacun figurent les dates des mouvements intervenus (arrivées et départs) durant l'année 2015.

Au-delà des mouvements intervenus, le cadre général des métiers et de l'activité des marchés est exposé ci-après.

L'arrivée de nouveaux commerçants peu formés est un risque.

Dans un contexte économique difficile depuis de nombreux mois, on constate que des situations personnelles complexes conduisent certains acteurs à se tourner vers une activité de vente sur les marchés qui représentent, dans l'imaginaire collectif, une solution rapide, aisée et à moindre frais, pour créer sa propre activité.

Il est important de mettre en perspective cette vision de la situation avec la réalité de l'activité sur les marchés. Une caricature pourrait être présentée de la façon suivante :

- les marchés qui affichent une forte attractivité commerciale sont composés de commerçants fidèles qui y exercent tout au long de l'année et au sein desquels l'accueil de nouveaux commerçants est parfois difficile du fait de la limitation du périmètre du marché ou du grand nombre de commerçants déjà présents sur site pour certaines activités ;
- à l'inverse, les marchés qui affichent une certaine fragilité commerciale présentent l'avantage de disposer d'emplacements disponibles pour de nouveaux commerçants, mais qui, comme les commerçants plus expérimentés, sont davantage attirés vers les sites commercialement les plus dynamiques.

La conjugaison de ces phénomènes explique en partie le fait que les marchés fragiles ne bénéficient pas – ou pas longtemps – de l'arrivée de ces nouveaux commerçants, alors que les marchés qui sont déjà très prisés doivent faire face à de nouvelles candidatures, souvent difficiles à satisfaire du fait de la présence fidèle de nombreux commerçants y exerçant depuis de nombreuses années.

Le rôle du délégataire dans ces conditions est de sensibiliser les nouveaux candidats à la nécessité de judicieusement sélectionner les produits qu'ils souhaitent proposer à la vente de manière à créer une vraie différence avec les produits déjà présents en nombre sur les marchés, et à poursuivre leur présence sur quelques sites susceptibles de pouvoir les accueillir de manière à se construire une clientèle. Ces démarches supposent que ces nouveaux commerçants aient un réel projet professionnel, ce qui n'est pas souvent le cas dans un contexte de crise économique, dont nous disions plus haut qu'il incite de nombreux acteurs à « tenter leur chance » sur les marchés.

L'évolution de certains commerces

Dans le domaine non alimentaire en particulier, au cours de ces années de crise économique et de mutation des circuits commerciaux, les réseaux d'approvisionnement des commerçants de marché se sont considérablement concentrés et réduits, les marques nationales écoulant directement leur fin de série.

Cette situation explique en partie qu'un certain nombre de commerçants expérimentés ne peuvent plus proposer à la vente certains articles sur lesquels ils avaient construit leur activité, leur réputation et leur clientèle, dans la mesure où il est devenu difficile parfois même impossible pour eux, de se procurer les marchandises de qualité.

C'est la raison pour laquelle, faute de produits valorisants à commercialiser, un nombre croissant de commerçants se sont rabattus vers un approvisionnement de produits importés, moins variés et de moins bonne qualité à destination des consommateurs. Il ne faut pas négliger cependant la recherche par les consommateurs d'un bas prix, ce qui conduit les vendeurs à inscrire leur offre dans cette gamme de produits pour répondre aux vœux de la clientèle.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-148a- AU Date de réception préfecture :
--

L'influence des conditions climatiques sur la fréquentation des marchés est de plus en plus sensible. Les phénomènes venteux, faisant appel à la vigilance, lorsqu'ils sont annoncés, constituent de plus en plus un prétexte à l'absence de nombre de commerçants. Cette situation est aussi constatée lorsque des épisodes pluvieux se produisent en fin de nuit ou tout début de matinée. Ces situations aujourd'hui rebutent certains commerçants à participer aux séances ainsi perturbés. Il y a quelques années, ces conditions exceptionnelles n'avaient aucune conséquence sur la venue des consommateurs et la présence des commerçants ; aujourd'hui les conditions climatiques impactent de manière significative la fréquentation des marchés.

L'exercice 2015 a été marqué par température moyenne sur la France supérieure aux normales durant une grande partie de l'année, à l'exception des mois de février, septembre et octobre. L'exercice 2015 a également été marqué par deux épisodes de canicule en juillet et une fin d'année exceptionnellement douce.

3.4. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée de :

- un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation
- un responsable d'exploitation : M. Hubert TURJMAN
- cinq agents techniques

soit un effectif de sept salariés, étant précisé que pour certains d'entre eux la notion de temps partiel correspond au besoin du service.

3.5. Suivi des évolutions réglementaires

3.5.1 Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 –codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », devrait donner lieu à des illustrations dans les mois à venir.

En effet, la Loi n'étant pas rétroactive (*CE, 24 novembre 2014, n°352402*) et prévoyant une ancienneté de 3 ans, les premiers cas ne devraient intervenir qu'à partir de l'été 2017.

Indépendamment de ces considérations, il reste encore pour de nombreuses Villes à adopter la délibération fixant la durée minimum de présence et a apporté les compléments ou modifications au règlement en vigueur permettant d'encadrer les demandes de succession, ainsi que l'y invitent la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public et la réponse ministérielle du 12 mai 2015 (JOAN Q n°73921).

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets

L'obligation de tri et de traitement des biodéchets a été généralisée au 1^{er} janvier 2016 et concerne tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an. A noter que l'obligation de tri et de valorisation des bio-déchets sera généralisée à tous les professionnels (y compris pour ceux produisant moins de 10 tonnes/an) à compter de 2025.

Ainsi qu'il résulte de la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio-déchets par les gros producteurs, cette obligation est à la charge des collectivités, en ce qu'elles sont considérées comme les détenteurs des biodéchets. Elles ont aussi l'obligation de mettre en œuvre les moyens permettant aux commerçants d'assurer le tri des biodéchets et doivent en assurer leur valorisation.

Diverses contraintes techniques se posent aux collectivités néanmoins telle que la nécessité de cadrer le temps nécessaire au tri avec les horaires contraints des séances et les horaires d'enlèvement des immondices, la nécessité de disposer de surface supplémentaire pour le stockage des containers dédiés aux biodéchets et éventuellement nécessaire pour les dispositifs de tri d'autres déchets valorisables, l'impact budgétaire pour la Ville et/ou les commerçants.

Sur ce point, il apparaît que la prise en charge des coûts inhérents à cette obligation légale est incompatible avec l'équilibre fragile des économies de gestion du service des marchés et celles des commerçants directement concernés par la prise en compte de ces dépenses supplémentaires.

Enfin, on notera sur cette question que si des sanctions tant administratives que pénales sont prévues par les textes à l'égard des producteurs et des détenteurs, il peut être légitimement penser que dans un premier temps seront privilégiés des contrôles à vocation d'alerte et à caractère pédagogique sur les premiers temps de mise en œuvre de cette nouvelle étape dans l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets.

3.5.3 Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente à compter du 1er janvier 2016.

Il convient de préciser que cette interdiction ne porte que sur les sacs remis en caisse et non les sacs à usage différents tels que les sacs poubelles. Dès lors, cette question concerne avant toute chose les commerçants et non les Villes en tant qu'autorité délégante.

On relèvera néanmoins, pour information, que les commerçants des marchés mettent en place progressivement des solutions de substitution dans la perspective de la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2016 du décret n° 2016-379 du 30 mars 2016.

4. SUIVI TECHNIQUE

4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice ont été réalisés les travaux suivants :

Marché du Centre

Nettoyage du sol à l'aide de notre auto-laveuse autoportée en juin,

Remplacement d'ampoules fixation d'un tube fluorescent.

Reprise de maçonnerie des seuils de ports de la halle en avril

Dératisation du Marché couvert le 28 Mai,

Maintenance préventive et corrective avec vérification des extincteurs le 16 juin.

Vérification de l'alarme incendie, le 18 février.

Meulage, nettoyage et graissage des targettes de 30 portes de la halle en octobre,

Remplacement des tubes de 1m50 et 1m20 sur les réglettes d'éclairage des allées en Juillet et septembre,

Remplacement de 4 tubes de 1m20 sur les réglettes d'éclairage des allées en septembre

Marché Leclerc – Gambetta

Dégorgement et curage des siphons de sol dans le marché le 30 mars,

Dératisation du Marché couvert le 27 Mai,

Maintenance Préventive et corrective et Vérification des extincteurs le 16 juin.

4.2. Travaux

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

Le projet de réaménagement du Marché du Centre se poursuit. Une consultation pour la recherche d'une équipe d'architecte-constructeur a été lancée.

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

5.1. Commentaires préalables

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont adressés trimestriellement à la Ville et au représentant des commerçants.

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2015 est annexé au présent rapport.

Concernant la représentation des documents comptables aux commerçants abonnés (droits de place et prestations diverses), il est rappelé que le décompte détaillé et personnalisé est remis systématiquement aux intéressés lors des modifications tarifaires, des modifications d'étal ainsi qu'à tout nouvel abonné.

5.2. Comptes de l'exercice

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982 et annexé audit rapport.

Pour l'exercice 2015 il est à noter une diminution du chiffre d'affaires liée à une baisse de fréquentation des commerçants non-abonnés sur le marché du Centre surtout lors des séances de semaine, les recettes des commerçants abonnés demeurant constantes. Pour le marché Leclerc le montant des recettes sont à un niveau analogue de celles de l'exercice précédent. Le résultat fléchit nettement et reste important, même s'il se trouve inférieur aux prévisions contractuelles dans cette phase, suite à l'ampleur des portages financiers depuis 1978.

Dans une optique de meilleure structuration financière de l'entreprise, et afin de concentrer ses capacités d'investissement, l'entreprise dispose sous forme locative le plus souvent, à compter de l'exercice 2015 inclus, les matériels nécessaires aux tâches à accomplir par elle (matériels roulants, remorques, abris mobiles, etc.,).

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

6. SYNTHESE GENERALE

6.1. Analyse qualitative du service

L'entreprise délégataire intervient dans les domaines prévus au contrat : le placement, la perception des droits de places, la fourniture et la mise en place de matériel aux commerçants, les interventions d'entretien précisées, le nettoyage des lieux une fois la séance de marché achevée et d'autres interventions complémentaires telles que la réalisation d'opération d'animation ou de communication. La Ville assume les autres tâches et le présent rapport s'interdit de commentaires à ce propos.

Au cours de l'exercice 2015, l'entreprise a assuré l'ensemble des tâches lui revenant contractuellement dans des conditions n'ayant fait l'objet d'aucunes remarques particulières. Cette situation témoigne de la qualité des prestations réalisées par le délégataire pour ce qui le concerne.

6.2. Indicateurs qualitatifs

Lors de l'exercice 2015, l'ensemble des interventions, lors des séances de marché, ont été réalisées par le délégataire tant sur le plan contractuel que technique, conformément aux dispositions prévues au contrat. Il en est de même pour celles relatives aux rapports avec les usagers commerçants.

Les opérations de nettoyage des marchés de montage et de démontage des abris mobiles pour l'ensemble des séances de l'exercice ont été exécutées par le Délégué sans incidents majeurs, elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque et ont été réalisées dans le respect des créneaux horaires prévus contractuellement.

Il est noté notre participation aux réunions de la commission des marchés organisées les 10 février, 5 mai et 8 septembre, le 23 novembre au cours de l'exercice 2015.

- Le 11 mai 2015, un courrier RAR de mise en demeure est adressé à Monsieur Jad KAMAL, concernant une altercation entre lui, l'un de ses collègues, à l'occasion de la séance du jeudi 7 mai à 12 h. Lors cet incident alors qu'il intervenait pour régler ce problème notre représentant local a fait l'objet de réflexions méprisantes et non-respectueuses de la part de monsieur KAMAL.
- Le 23 juin 2015 Monsieur Stéphane SANCHEZ est destinataire d'un courrier lui demandant de respecter l'activité pour laquelle l'emplacement qu'il occupe au marché du Centre lui a été attribué à savoir la seule vente de produits maraicher, de pommes de terre, ails et oignons.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

7. ANNEXES

- Liste des commerçants abonnés,
- Rapport financier,
- Tarifs,
- Bilan d'activité des opérations d'animation,
- Bilan financier des opérations d'animation.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

Liste Clients

CENTRE (NOGENT SUR MARNE)

Mardi Jeudi Samedi

Nom	Activité	Arrivée	Départ
M. ALLADUT Scherazade	CHAUSSURES FEMME CONFECTION	17/09/2011	
M. BALANGER Sébastien	FRUITS ET LEGUMES	01/07/2000	
M. BATIER Francis	EPICERIE	06/04/2006	
M. BEDIER Eric	CREPERIE-GAUFRES	19/12/2014	
M. BELZANE Christophe	CHAUSSURES	29/12/1995	
M. BENICHOU Valerie	FLEURS	16/05/2009	
M. BENSALAH Youcef	FRUITS ET LEGUMES	13/11/1999	
M. BESNIER Jean Michel	POISSONNIER	05/04/2008	
M. BLANDIN Hadrien	PRODUITS BIOLOGIQUES	27/04/2012	
Mme BOHARD Agnes	VOLAILLES A CUIRE	05/07/2012	
M. BONNET Johann	VOLAILLES A CUIRE	06/06/2002	
M. BOUAZZAOUI Mohamed	FRUITS ET LEGUMES	01/03/2014	
M. BOUDHAOUIA Fahim	FRUITS ET LEGUMES	14/12/2006	
M. BOULET CELINE	CHARCUTIER	13/12/2008	
Melle BOUSSAC Florence	PRODUITS LIBANAIS	02/01/2010	
Mme CAVANNA Valérie	PRODUITS ITALIENS	20/07/1985	
M. CHASTEL Laurent	B.O.F.	13/11/2010	
M. CLARO Armando	VOLAILLES A CUIRE	06/04/2006	
M. CLORENNEC Yann	POISSONNIER	01/01/1999	
Mme COCHARD Sandrine	VOLAILLES A CUIRE	22/03/2008	
M. CONCAUD Jacky	TRAPIER	01/01/1995	
M. CUISINIER Dominique	BOUCHER BOEUF	26/07/2005	
M. DEBOU Jean-Pierre	MARAICHER	03/08/1991	
M. DEJOUR Joël	BOULANGERIE PATISSERIE	05/07/2013	
M. DE OLIVEIRA Georges	POMME DE TERRE - AIL - OIGNONS	06/04/2006	
M. DEQUEN Thierry	POISSONNIER	01/06/2013	
M. DHELLEME Sylvain	PATISSERIE	13/11/2010	
Mme DONZELOT Muriel	PRODUCTEUR MARAICHER	06/01/1979	
M. DOS SANTOS Ulysse	BOULANGERIE PATISSERIE	19/04/2008	17/11/2015
M. DUARTE José-Luis	FRUITS ET LEGUMES	13/10/2001	
M. EL GAHESH Moustafa	FRUITS ET LEGUMES	29/11/2008	10/02/2015
M. EL HEFNAWY Ahmed	FRUITS ET LEGUMES	21/08/2010	
M. EL SAHT Mustapha	FRUITS ET LEGUMES	04/02/1988	
M. FAUVET Nicolas	B.O.F.	27/11/2010	
Mme FERREIRA Nathalie	B.O.F.	21/10/2003	
M. FOSSEY Nicolas	B.O.F.	03/02/2001	
Mme FOURAGE Laure	MERCERIE	17/09/1996	
M. GIGAUD Rodolphe	FRUITS ET LEGUMES	30/09/2000	
M. GIUNTA Didier	ROTTISSEUR	11/06/2011	
Mme GODE Lucie	PRODUITS D'AUVERGNE	01/03/2014	13/03/2015
M. GOUHIER Anthony	BOUCHER BOEUF	15/12/2007	
M. GUILBERT Daniel	CHAMPIGNONS	01/04/2000	
M. HALLAY Jérémie	VINS-SPIRITUEUX	04/12/2015	
Melle HENRIET Sophie	FLEURS	25/02/1995	
M. HUNG John	PRODUITS VIETNAMIENS	05/09/2012	
Mme ISRAEL Florence	BOULANGERIE PATISSERIE	05/12/2015	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a
AU 05/12/2015

Date de réception préfecture / 3

Nom	Activité	Arrivée	Départ
Mme JANNETTA Mélanie	FLEURS	25/06/2012	
Mme KHEDHRI Hejer	VOLAILLES A CUIRE	10/09/2004	
M. KIEZER Yann	BUVETTE	14/02/2013	
M. LAIRY Hugues	CHARCUTIER - TRAITEUR	19/07/2002	
M. LENNE Gerard	POISSONNIER	23/02/2008	
Mme LÊ THI NGUYET Hô	PRODUITS VIETNAMIENS	12/03/1983	
Mme LEVISTE Sophie	FROMAGER	20/09/2008	
M. LOISY Gérard	BOUCHER BOEUF	09/12/1978	02/06/2015
M. LOMBARD Lucio	POISSONNIER	23/01/1998	03/05/2015
M. LUCIANI Christian Daniel	HERBES AROMATIQUES	29/06/2004	
M. LY Norbert	FRUITS ET LEGUMES	24/07/1999	
M. MAGNANTE Tony	FRUITS ET LEGUMES	23/12/1999	
M. MAGNIN Philippe	TARTES	25/07/1988	
Mme MAKETA Lourdes	PLATS PREPARES	25/08/2014	31/08/2015
M. MARGET Jean Pierre	VOLAILLES A CUIRE	25/12/2010	
Mme MARILLIER Brigitte	PRODUITS DE LA FERME	01/01/1950	
M. MARQUET Béatrice	ARBORICULTEUR	13/04/2012	
Mme MASSOT Marie-Antoinette	FOIES GRAS - CONFITS	31/01/2003	
M. MEGE Eric	OSTREICULTEUR	06/04/2004	
M. MELANE Philippe	PRODUITS ANTILLAIS	06/02/2010	
M. MELLAH Ali	PRODUITS REGIONAUX	29/10/2011	
M. MENDES Jean-Claude	CHARCUTIER - TRAITEUR	27/10/2013	05/10/2015
M. MICHINEAU Paul	VINS-SPIRITUEUX	11/06/2011	20/06/2015
M. MOKHTARI Kamel	PLATS CUISINES MAROCAINS	25/06/2012	
Mme MONLLOR-LLOPIS Laetitia	ROTISEUR	28/03/2007	
Mme MONTEIRO GONCALVES Maria	PRODUITS PORTUGAIS	25/05/2012	
M. MORDRET Jean Pierre	CHARCUTIER - TRAITEUR	13/04/2012	
M. MOREAU Peter	VANNERIE	12/11/2011	
M. MOREIRA Luis	BOUCHER BOEUF	01/12/2015	
Mme MORTIN Diana	PRODUITS ITALIENS	05/12/2015	
M. MOUSTAFA Badran	FRUITS ET LEGUMES	02/05/2009	
M. NASSAR Mohamed	FRUITS ET LEGUMES	20/02/2015	
M. NATARIANNI Daniel	DROGUISTE PRODUITS D'ENTRETIEN	01/01/1993	
M. PAQUET David	BOUCHER CHEVALIN	13/04/2012	
Mme PHILIPPE Catherine	POISSONNIER	01/01/1994	
M. PICHON Renald	BOUCHER CHEVALIN	14/03/2003	
M. PIRES VIEIRA Ramiro	VOLAILLES A CUIRE	20/08/2014	
M. POTY Jacky	FRUITS ET LEGUMES	22/09/2007	
M. PROSPER Julien	CONFISERIE	01/12/2014	20/04/2015
M. RAEHM Jean-Charles	PRODUCTEUR MARAICHER	28/03/2007	
M. RAJABALY Aziz	LINGE DE MAISON	09/12/1978	
Mme RAOUL Valerie	POISSONNIER	30/03/2012	
Mme RIVIERE Catherine	PRODUITS BIOLOGIQUES	14/04/2006	
M. SABBAH Emile	PRODUITS DE LA FERME	20/03/2010	
M. SANCHEZ Stéphane	POMME DE TERRE - AIL - OIGNONS PRODUCTEUR MARAICHER	01/07/2013	
M. SAVIGNARD Eric	BOUCHER BOEUF	04/04/1996	
M. SCHILLACI Vincent	POISSONNIER	30/05/2015	
M. SENECHAL Jean-Bernard	BOUCHER BOEUF	01/01/2002	17/11/2015
M. SOSNIERZ Frederic	BOULANGERIE	16/03/2012	
M. SOULY Somsak	FRUITS ET LEGUMES	01/10/2013	
M. TEYSSIER Patrick	FRUITS ET LEGUMES SECS	05/10/2013	
M. TISSIER Franck	CHARCUTIER	01/01/1999	
M. TRAN Guy	PRODUITS ASIATIQUES	03/03/2013	
M. VANDEGINSTE Nicolas	FLEURS	01/04/2013	
M. VENE Philippe	THES CAFES	09/05/2011	

Accusé de réception en préfecture
094-20057944-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture : 2 / 3

Nom	Activité	Arrivée	Départ
	CONFISERIE		
M. VERVACKE Guy	PRODUITS REGIONAUX	01/01/1974	
M. WITZ Pascal	PRODUITS D'AUVERGNE	29/12/1995	

Total Clients : 103 dont 93 présents et 10 parti(s).

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.

S.A.S. au capital de 920 000 Euros

27, boulevard de la République

93190 Livry Gargan

Siret : 449 513 639 000 12 - Ni: FR 78 449 513 639

Situation au 31/12/2015

Liste Clients**LECLERC (NOGENT SUR MARNE)**

Mercredi Vendredi Dimanche

Nom	Activité	Arrivée	Départ
M. BATIER Francis	FRUITS SECS-OLIVES	21/12/2005	
M. BEDIER Eric	BUVETTE	31/08/2015	
Mme BENOIT Jit	PRODUITS VIETNAMIENS	20/11/2014	15/01/2015
M. BERNARD Joël	BOUCHER BOEUF	29/09/1984	31/08/2015
Mme BOURGEOIS Sophie	VOLAILLES A CUIRE	01/09/1988	
M. BOURGEOIS Alexandre	ROTISEUR	19/11/2010	
Mme CAVANNA Anne-Marie	PRODUITS ITALIENS	17/01/2003	
M. CLORENNEC Yann	POISSONNIER	01/01/1999	
M. CUSTODIO Miguel	PATISserie	29/11/2001	
M. DEJOUR Joël	BOULANGERIE PATISserie	13/02/2013	
M. EL HEFNAWY Ahmed	FRUITS ET LEGUMES	13/08/2010	
Mme FERREIRA Nathalie	B.O.F.	27/11/1997	
Mme GODE Lucie	PRODUITS D'AUVERGNE	01/03/2014	19/03/2015
M. GORGERIN Jean-Luc	FRUITS ET LEGUMES	14/12/2000	
Melle HENRIET Sophie	FLEURS	22/11/1994	
M. LENOIR Maryse	BUVETTE	11/09/2009	30/06/2015
M. LUCIANI Christian-Daniel	HERBES AROMATIQUES	13/05/2004	
M. LY Norbert	FRUITS ET LEGUMES	16/07/1999	
M. MATIAS-PEREIRA Antonio	FLEURS	06/10/2000	
M. MENDES Jean-Claude	CHARCUTIER - TRAITEUR	02/10/2013	
M. MOKHTARI Kamel	PLATS CUISINES MAROCAINS	05/07/2012	
Mme MOLLICONE-MAGDOUL Macéra	FRUITS ET LEGUMES MARAICHER	18/06/2010	
M. MOREIRA Luis	BOUCHER BOEUF	01/12/2015	
Mme PHILIPPE Catherine	POISSONNIER	01/01/1994	
M. RIVIÈRE Catherine	PRODUITS BIOLOGIQUES	19/04/2005	
M. SAUTON Tony	BOUCHER BOEUF	10/09/2015	
M. SENECHAL Jean-Bernard	BOUCHER BOEUF	01/01/2002	20/11/2015
M. SOULY Somsak	FRUITS ET LEGUMES	01/10/2013	

Total Clients : 28 dont 23 présents et 5 parti(s).

Ville de **NOGENT SUR MARNE**

Comptes de l' Exercice 2015

RECETTES

		Abonnés	Casuels	Total
Marché	du Centre	577 942,03 €	101 120,85 €	679 062,89 €
Marché	Leclerc	92 546,95 €	3 842,24 €	96 389,19 €

Impayés 0,00 € 0,00 €

TOTAL DES RECETTES 775 452,07 €

DEPENSES

Redevances	103 959,63 €
Achats et Charges Externes	159 034,79 €
Salaires et charges sociales	204 005,17 €
Impôts et taxes provision	6 750,00 €
Frais financiers sur report	0,00 €
Dotation amortissements	1 226,48 €
Charges exceptionnelles cession d'actif	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES 474 976,07 €

RESULTAT COURANT

AVANT IMPOTS 300 476,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture : Les Fils de Marie-Gérard

Ville de **NOGENT SUR MARNE**

Comptes de l' Exercice 2014

RECETTES

		Abonnés	Casuels	Total
Marché	du Centre	577 582,29 €	120 075,75 €	697 658,05 €
Marché	Leclerc	92 756,86 €	3 397,17 €	96 154,03 €
Divers		7 995,35 €		7 995,35 €
Impayés		0,00 €		0,00 €

TOTAL DES RECETTES	801 807,42 €
---------------------------	---------------------

DEPENSES

Redevances	101 652,13 €
Achats et Charges Externes	160 209,88 €
Salaires et charges sociales	199 081,16 €
Impôts et taxes provision	6 500,00 €
Frais financiers sur report	0,00 €
Dotation amortissements	1 384,04 €
Charges exceptionnelles cession d'actif	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES	468 827,21 €
---------------------------	---------------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	332 980,21 €
--	---------------------

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-148a- AU Date de réception préfecture :
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2014

14-108

Objet : Tarifs des droits de places et redevance du marché du centre et du marché Leclerc à Nogent sur Marne - Année 2015

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Le Perreux-sur-Marne, le 19 décembre 2014, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Président,

PRESENTS :

- Jacques JP MARTIN, Président,
- Gilles CARREZ, Florence HOUDOT, Alain DEGRASSAT, Alain PAVIE, Pascale MARTINEAU, Vice-présidents,
- Chantal CANALES, Claude SLOBODANSKY, Conseillers Communautaires Délégués,
- Christel ROYER, Pierre CARTIGNY, Véronique RAYNAUD, Olivier DUHAMEL, Jean-Jacques PASTERNAK, Christine RYNINE, Chantal LETOUZEY, Karine RENOUIL,

• **ABSENT EXCUSE REPRESENTE**

- Eric COUTURE, Conseiller Communautaire, a donné pouvoir à Christel ROYER,
- Déborah MUNZER, Conseillère Communautaire, a donné pouvoir à Pascale MARTINEAU,

Soit 18 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal LETOUZEY

« Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne certifie que la convocation du Conseil communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne conformément aux articles L. 5211-11 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20141219-14-108-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception en préfecture : 22/12/2014
Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA VALLEE DE LA MARNE**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

OBJET : Tarifs des droits de places et redevance du marché du Centre et du marché Leclerc à Nogent sur Marne - Année 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de Nogent-sur-Marne conclu avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 24 du traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Commune de Nogent-sur-Marne passé avec le concessionnaire « Les Fils de Madame GERAUD », les tarifs des droits de place et de la redevance forfaitaire annuelle doivent être réévalués,

CONSIDERANT que selon les indices dernièrement publiés et servant au calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 2.27 %,

CONSIDERANT que les tarifs pratiqués sur les marchés alimentaires de Nogent-sur-Marne sont donc fixés comme suit :

TARIFS (€)

	Marché du centre		Marché Leclerc	
	2014	2015	2014	2015
<u>Places couvertes</u> , par place de 2 mètres de façade :				
La première.....	4.87	4.98	4.65	4.76
La deuxième.....	5.14	5.26	4.87	4.98
La troisième.....	5.66	5.79	5.40	5.52
La quatrième.....	5.92	6.05	5.66	5.79
La cinquième et les suivantes.....	6.56	6.71	6.31	6.45
<u>Places découvertes</u> (le mètre linéaire de façade)	1.55	1.59	1.55	1.59
<u>Place formant encoignure ou de passage</u> (supplément)	2.71	2.77	2.71	2.77
<u>Commerçants non abonnés</u> (supplément par mètre linéaire de façade)	0.95	0.97	0.95	0.97
<u>Droits de déchargement</u> (par véhicule ou remorque)	2.24	2.29	2.24	2.29
<u>Redevance animation</u> (par commerçant et par séance)	2.60	2.66	2.60	2.66

CONSIDERANT, par ailleurs, que la redevance annuelle globale et forfaitaire telle que définie aux articles 22 et 24 du traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Commune de Nogent-sur-Marne est fixée pour 2015 à 103 959,63 €,

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20141219-14-108-DE Date de télétransmission : 22/12/2014 Date de réception en préfecture : 22/12/2014 Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-148a- AU Date de réception préfecture :
--

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs de droits de places qui s'appliqueront pour les marchés d'approvisionnement de la Commune de Nogent-sur-Marne et la redevance qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 75 du budget principal de l'exercice 2015.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20141219-14-108-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception en préfecture : 22/12/2014
Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

Animations de l'année 2015

La mise en place d'animations sur les Marchés de NOGENT-SUR-MARNE, répond à plusieurs objectifs :

- fidéliser la clientèle existante,
- atteindre un plus large public,
- mettre en avant le dynamisme du Marché,
- augmenter sa notoriété,
- améliorer sa fréquentation avec des offres attractives, lors des périodes creuses.

Thème de l'animation : Offre promotionnelle

Période : du 07 au 21 Janvier

Détails:

Les commerçants des marchés de Nogent-sur-Marne ont proposés des "Offres Promotionnelles" sur de nombreux produits, opération visant à soutenir l'activité sur cette période de soldes.

Canaux de communication :

- Site Internet des Marchés de Nogent-sur-Marne
- Banderoles apposées sur les Marchés



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

Thème de l'animation : Fête Internationale des Marchés

Du 15 au 31 Mai, et ce sur une quinzaine de pays (Angleterre, Espagne, Suède, Etats-Unis, Chine...), sur plusieurs milliers de Marchés, une campagne, « la Fête Internationale des Marchés », fut développée avec comme lien une période identique et une charte graphique commune.



Période : du 28 au 31 Mai

Détails:

Des animateurs et des hôteses étaient présents afin de faire gagner par le biais de jeux de questions-réponses de nombreux cabas en polypropylène et ce en anticipation de l'interdiction prochaine des poches plastiques à usage unique.

Canaux de communication :

- Campagne de Street Marketing (distribution de flyers par des hôteses en seagway)
- Affiches apposées sur les étals des commerçants
- Badges et Pics promo « J'aime Mon Marché »
- Sites internet
- Réseaux sociaux
- Signalétique « J'aime mon marché"

Thème de l'animation : Découverte du Marché Atelier culinaire

Période : Jeudi 25 Juin & Mercredi 14 Octobre

Détails:

Visite du Marché accompagné d'un professionnel et dégustation de produits, dans le souci de faire découvrir le marché, les produits et les acteurs à ce public client de demain et prescripteur d'aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

Thème de l'animation : La Semaine du Goût

Période : Samedi 17 et Dimanche 18 Octobre

Détails:

A l'occasion de la Semaine du Goût, des démonstrations –dégustations se sont tenues sur chacun des marchés et ce au travers de plusieurs recettes développées avec des produits achetés le jour même. L'Infa est notamment intervenu le samedi 17 et ce dans le souci de développer des synergies avec les acteurs locaux.

Canaux de communication :

Affiches apposées sur les étals des commerçants,

Intégration des animations au sein de la programmation « Semaine du Goût »,

Fiches recettes,

Kakémonos.

Thème de l'animation : Noël

Période : Samedi 19 et Dimanche 20 Décembre

Détails:

Une opération promotionnelle était mise en place par le biais de la vente de 300 chéquiers d'une valeur totale de 40euros au prix de 20euros.

Un Père Noël déambulait sur les Marchés tout en distribuant des chocolats aux clients.

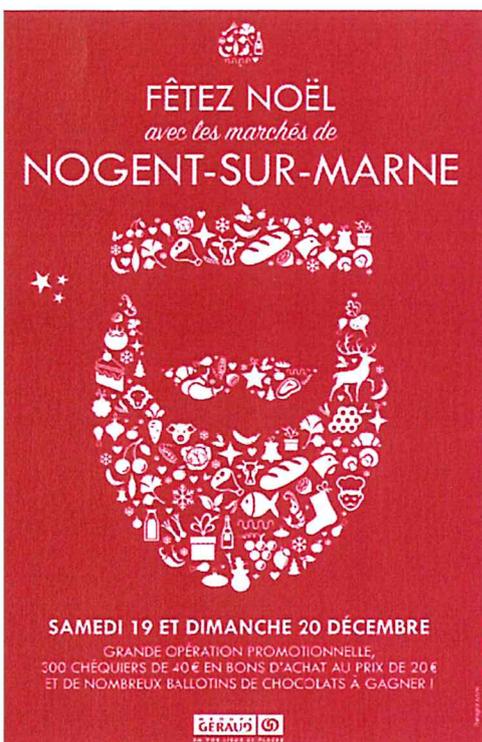
Pour l'occasion les Marchés étaient décorés aux couleurs de Noël.

Canaux de communication :

Affiches apposées sur les étals des commerçants.

Insertion presse dans le journal local

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :



Animation 2015

Ville de
NOGENT SUR MARNE

Société : LES FILS DE MADAME GERAUD

Régisseur : Mr TURJMAN Hubert

FG RA HT/Séance 2,66 € 1 janvier 2015

REPORT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)	10 309,32 €	HT
Recettes 2015		
Janvier	6 425,32 €	
Février	4 643,49 €	
Mars	5 063,46 €	
Avril	5 156,59 €	
Mai	5 693,63 €	
Juin	5 241,53 €	
Juillet	4 959,71 €	
Août	6 025,40 €	
Septembre	4 946,41 €	
Octobre	5 629,53 €	
Novembre	4 898,53 €	
Décembre	5 220,19 €	
Total HT 2015 (2)	63 903,79 €	
TOTAL RECETTES (1+2)	74 213,11 €	

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.
SADC (Créa visuel + pics promo)	Offre Promo Janvier	28/02/2015	*	
DECOFETE	Affiches Soldes	25/01/2015	*	
SFR	Abonnement	08/01/2015	*	
REMBOURSEMENT	BA noel 2014	31/01/2015	*	*
SFR	Abonnement	08/02/2015	*	
SFR	Abonnement	08/03/2015	*	
CMV Bureau	Fournitures	11/03/2015	*	
SACEM	SONO	31/03/2015	*	
SPRE	SONO	31/03/2015	*	
PARAGRAMME	Insert press Mai	20/04/2015	*	
MOUZET	BA CABAS	06/05/2015	*	
SFR	Abonnement	08/04/2015	*	
RESTOLIB	Anim enfants 25 Juin	12/06/2015	*	
GLOBE EXPRESS	Livraison matériel FIM	15/05/2015	*	
DECOFETE	CALICOT FIM	19/05/2015	*	
MARIANNE	FIM 2015	31/05/2015	*	
SADC	FIM 2015	30/06/2015	*	
SFR Mai	Abonnement	01/06/2015	*	
SFR Juin	Abonnement	08/06/2015	*	
Mon DELLEHME	Visite enfant	25/06/2015	*	*
BUVETTE CENTRE	Visite enfant	25/06/2015	*	*
TOTAL DEPENSES	REPORT PAGE 2 & 3			
				27 788,17 €
				54 903,89 €

Solde disponible (1+2) **19 309,22 €**

Mise à jour le :

24/03/2016

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-AU
Date de réception préfecture :

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
Frais de Gestion	1er semestre	17/07/2015	*		1 456,03 €
SFR	Abonnement	08/07/2015	*		43,07 €
FNAC	CD musique	13/07/2015	*		8,33 €
SFR	Abonnement	08/08/2015	*		116,58 €
MARIANNE	Anim FIM	31/05/2015	*		1 894,00 €
Nogent le Magazine	Parution mai juin	22/06/2015	*		1 219,20 €
SFR	Abonnement	06/09/2015	*		97,85 €
APPETIT	<small>Anim enfant mercredi 14/10</small>	15/10/2015	*		380,00 €
INFA	SDG Samedi 17	17/10/2015		*	4 580,00 €
SADC	SDG	31/10/2015	*		3 602,47 €
SFR	Abonnement	08/10/2015	*		39,47 €
M DEJOUR	Dej visite Marché Oct	14/10/2015		*	22,00 €
M BEDIER	Dej visite Marché Oct	14/10/2015		*	54,00 €
FNAC	Musique	26/10/2015	*		30,83 €
MOUZET	NVX HAB	25/11/2015	*		492,14 €
CREA3P	Créa Charte	25/11/2015	*		500,00 €
SADC	NVX HAB	30/11/2015	*		287,50 €
MOUZET	Chéquiers Noel	04/12/2015	*		1 382,00 €
MOUZET	NOEL	04/12/2015	*		176,80 €
SFR	Abonnement	08/11/2015	*		40,56 €
MARIANNE	NOEL	19/12/2015	*		1 843,00 €
Nogent le Magazine	NOEL	23/12/2015	*		1 219,20 €
MARIANNE	NOEL	20/12/2015	*		1 115,00 €
GLOBE EXPRESS	NOEL	31/12/2015	*		94,21 €
REPORT PAGE 3					7 093,93 €
TOTAL DEPENSES (2)					20 694,24 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
SADC	NOEL	31/12/2015	*		4 690,00 €
Les bouquets de Valérie	NOEL	05/12/2015	*		375,00 €
Bricorama	Noël	06/12/2015	*		30,21 €
SFR	Abonnement	08/12/2015	*		43,85 €
Sophie Henriët	NOEL	24/12/2015	*		378,00 €
Frais de Gestion	2ND SEMESTRE	31/01/2016	*		1 576,87 €
TOTAL DEPENSES (2)					7 093,93 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-148a-
AU
Date de réception préfecture :